



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2022 – 129
Réglementant la circulation lors des travaux de réalisation de conduite multiple, route de Saxias - rue Michel Carquillat dans l'agglomération de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la demande écrite présentée le 18 août 2022 par l'entreprise ORANGE UI AURA CONSTRUCTEL RCC, sise 1, rue Jean Baptiste Corot – 26000 PORTES LES VALENCE (en la personne de Mme Pauline DE FREITAS), tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer, de jour, des travaux de conduite multiple pour le compte de l'opérateur Orange, route de Saxias - rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne,

Considérant que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager des routes communale et départementale n° 12 (RD12),

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules hors entreprises aux abords de la zone concernée,

ARRÊTE

Article 1 :

Pendant 07 jours, dans la période demandée du 12 septembre au 03 décembre 2022, de 08H00 à 17H00, l'entreprise ORANGE UI AURA CONSTRUCTEL RCC est autorisée à effectuer des travaux de conduite multiple pour le compte de l'opérateur Orange, route de Saxias - rue Michel Carquillat à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne.

Article 2 :

Lors de la durée des travaux, la circulation, sur la zone concernée, sera perturbée et réglée, de jour, par alternat, par feux fixes tricolores, et par des panneaux de signalisation de type AK17 et B3, avec basculement de la circulation sur la voie opposée.

Article 3 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette route départementale reste limitée à 30 km/h au niveau des travaux. Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelle que soit la voie laissée libre à la circulation. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention 30.

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté les véhicules affectés aux travaux.

Article 5 :

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place et entretenus par l'entreprise UNIVERS RESEAUX, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 6 :

Les dispositions relatives à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 :

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du chantier. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise Orange UI AURA CONSTRUCTEL RCC (p.defreitas@metis-ing.com) ;
- Monsieur le chef du CERD St Pierre en Faucigny
- Monsieur le Capitaine commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ;
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville ;
- CCFG (service voirie) ;
- Sapeurs-pompiers de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne, le 07 septembre 2022.

Le Maire,
Christophe FOURNIER

